

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2023-03

PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Gilles CANTAL, Président de la délégation spéciale de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur Romain DEJEAN afin de mettre en place une benne style ampli roll durant les travaux de réfection sur le parking aux Cabanelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Romain DEJEAN est autorisé à mettre en place une benne pour stocker les agrégats sur le parking aux Cabanelles.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du 13 janvier au 30 janvier 2023.
Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Monsieur Romain DEJEAN veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par Monsieur Romain DEJEAN, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le président de la délégation spéciale de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 13/01/2023

Pour le Président de la délégation spéciale
Le vice-président
Bernard PONS



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.